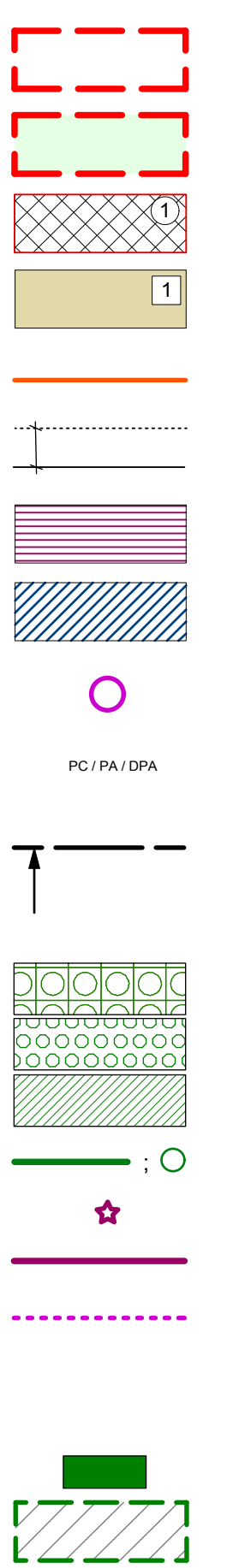


Zone	Secteurs	Définitions
M	Mae	Centre ancien à l'intérieur de l'enceinte urbaine historique de Châtillon-sur-Indre
	Ma	Centre ancien dense des autres bourgs
	Mb	Quartier ou petit ensemble urbain aux constructions majoritairement anciennes en périphérie des centres-ravals
	Mc	Quartier ou petit ensemble urbain résidentiel, majoritairement construit depuis le 20 ^{ème} siècle
U	Uj	Secteur de jadis en zone urbaine
	Uk	Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt public structurant
	Ul	Secteur destiné aux activités économiques
	Um	Secteur destiné aux activités économiques à vocation commerciale
AU	UAUa	Urbanisation future à dominante résidentielle
	UAUy	Urbanisation future pour les activités économiques
A	A	Zone agricole
	AN	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités à conserver d'habitat
Ag	Ag1	Secteur agricole urbain ou des bâtiments agricoles compatibles avec la proximité de l'habitat (peuvent d'habitat) dont des activités de maraîchage
	Ag2	Secteur agricole à forte valeur patrimoniale à protéger
	Ag3	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour des activités agricoles non agricoles
	AN	Zone naturelle de la vallée de l'Indre recourant le site Natura 2000 Vallée de l'Indre
N	N1	Secteur de l'Écologie du Porcheau
	N2	Secteur forestier couvert par un plan simple de gestion
	N3	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités à conserver d'habitat
	N4	Secteur de jadis en zone rurale
N	N5	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour les habitages de loisirs et de tourisme
	N6	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour le sport et activités de loisirs liés à la nature
	N7	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour les sports et activités sportives, culturelles et récréatives
	N8	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour des activités touristiques, culturelles et récréatives
N	N9	Zone naturelle des vallées affluentes de la Indre Indre ou d'autres bassins versants
	Ny	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour des activités agricoles non rurales ou forestières

Précisions sur la représentation graphique :
Lorsqu'un contour de zone se superpose avec la représentation graphique d'une halle à préserver, cette représentation est décalée de 10 mètres pour bien identifier la halle à préserver.

LEGENDE

- Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A
- Limite et désignation de la zone ou du secteur : N
- Emplacement réservé et numéro d'opération
- Secteur urbain d'orientations d'aménagement et de programmation et (P) CAP (point de vue)
- Rue ou partie de rue à règlement particulier
- Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage
- Secteur où la délivrance d'un permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants
- Secteur urbain/périurbain où les constructions doivent respecter des dispositions réglementaires particulières du PLU
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et déclaration préalable d'aménager) accordé
- Recul minimum obligatoire le long d'une voie classée à grande circulation : 75 mètres
- ELEMENT A PRESERVER
- Espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, halle
- Environnement : bois
- Paysage : espace vert urbain
- Environnement : halle ; arbres d'alignement et arbre remarquable isolé
- Paysage : élément bâti
- Environnement (hydraulique) : fossé
- Cheminement piéton (plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée, et autre cheminement)
- ETAT DES LIEUX (année 2022)
- Bâtiment agricole
- Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole (indication pour information et prévention)



Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry Département de l'Indre

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

4.3.3. Règlement graphique CLERE-DU-BOIS Sud-Ouest

1/5000

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry

Le Président Gérard NICAUD

DOCUMENT DE TRAVAIL 03 2025

